

Procès-verbal du Conseil communautaire
Jeudi 23 juillet 2024
Siège de la Communauté de communes

*L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.
M. MERLE procède à l'appel des conseillers.*

Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Fabrice LEAUNE, Mme Brigitte MACHARD, M. Roland ROTICCI, M. Vincent FAURE, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. André GUIGUE, Mme Françoise GOURLOT

Ayant donné pouvoir à un conseiller : Mme Liliane DIAZ à M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Christine WINKELMANN à Mme Sylvette GILL, M. Louis DRIEY à M. Julien MERLE, M. Michel VIDAL à M. Hervé AURIACH, Mme Patricia RICHAUD à M. Roland ROTICCI, Mme Christine LANTHELME à M. André GUIGUE, Mme Jacqueline JOURDAIN à Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-José AUNAVE à Mme Florence GOURLOT, M. Christophe CANO à M. Vincent FAURE

Absents excusés : Mme Françoise CARRERE, Mme Lydie CATALON, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT

***M. Hervé AURIACH a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.***

***Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.
Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.***

DELIBERATION N°2024-067 : Vote des taux de la fiscalité locale 2024 et retrait des délibérations n°2024-44, 2024-45 et 2024-47 du 4 avril 2024
Rapporteur : M. Julien MERLE

Lors du vote des budgets primitifs 2024, le conseil communautaire avait décidé, en soutien aux agriculteurs, de voter un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 0,01 %, au lieu de 2,59 % les années précédentes.

Le bureau d'études qui assiste la Communauté de communes pour les questions budgétaires et fiscales avait affirmé que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier non bâti pouvait désormais être baissé sans lien avec les autres taux.

Dans un courrier d'observations du 6 juin dernier, les services de l'Etat ont considéré à l'inverse qu'il y avait toujours des règles de lien entre la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ont demandé que les délibérations relatives au vote des taux 2024 soient retirées et qu'une délibération pour fixer les taux des quatre taxes locales soit à nouveau adoptée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le retrait des délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024, et à approuver les quatre taux de la fiscalité locale pour 2024, à savoir :

- Taux 2024 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier bâti : 1,50 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier non bâti : 2,59 %
- Taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de retirer les délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024,
Et de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2024 à :

- 31,01 % pour la cotisation foncière des entreprises,
- 1,50 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 2,59 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Autorise le Président à signer le nouvel état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le DGS précise que la CCAOP a décidé de mettre fin à sa collaboration avec le bureau d'études KPMG suite à cet incident. Mme MACHARD rappelle que, lors d'un précédent conseil, M. DRIEY avait demandé si cette taxe ne concernait que les agriculteurs. Il lui avait été répondu qu'elle était payée à 90% par le monde agricole.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-068 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 11 juin dernier, conformément au même règlement, le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux de la Commune de Camaret-sur-Aygués a été présenté.

Le coût total de ce projet s'élève à 42 850 € HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 21 425 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygués pour le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux, pour un montant de 21 425 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygués pour le projet de rénovation thermique et énergétique de la salle des arts martiaux, pour un montant de 21 425 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme VIRLOUVET demande si d'autres subventions ont été demandées. M. de BEAUREGARD répond oui, comme cela avait été déjà précisé lors du conseil municipal de Camaret.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-069 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 11 juin dernier, conformément au même règlement, le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs de la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, a été présenté.

Le coût total de ce projet s'élève à 142 327,50 € HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 71 163,75 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour le projet de réalisation d'une aire de sports et de loisirs, pour un montant de 71 163,75 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. FAURE indique que d'autres subventions ont été également demandées. Le DGS rappelle que les fonds de concours sont attribués dans la limite de l'enveloppe votée, qui est de 500000 € par an.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-070 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions.

Rééquilibrage des opérations d'investissement

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Frais d'études réseau Violès (article 2031 / opération 17) : + 5 000 €,
- ✓ Installations, matériel et outillage techniques (article 21532) : + 50 000 €,
- ✓ Travaux réseau Violès (article 2315 / opération 17) : + 151 700 €,
- ✓ Travaux nouvelle STEP Camaret (article 2317 / opération 21) : + 150 000 €,

Sous-total : + 356 700 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

Le rapporteur expose :

- ✓ Frais d'études réseau Camaret (article 2031 / opération 11) : - 5 000 €,
- ✓ Frais d'études STEP Camaret (article 2031 / opération 21) : - 150 000 €,
- ✓ Travaux réseau Piolenc (article 2315 / opération 12) : - 81 700 €,
- ✓ Travaux réseau Sainte Cécile (article 2315 / opération 13) : - 50 000 €,
- ✓ Travaux réseau Sérignan (article 2315 / opération 14) : - 70 000 €,

Sous-total : - 356 700 €

Opérations d'ordre pour intégrer les reprises de subventions

Section d'exploitation / dépenses

- ✓ Virement section d'investissement (chapitre 023) : + 69 225 €

Total : + 69 225 €

Section d'exploitation / Recettes

- ✓ Quote-part subventions d'investissement (article 777) : + 69 225 €

Total : + 69 225 €

Section d'investissement / dépenses

- ✓ Agence de l'eau (article 139111) : + 13 325 €,
- ✓ Régions (article 13912) : + 14 996 €,
- ✓ Départements (article 13913) : + 14 880 €,
- ✓ Communes (article 13914) : + 13 165 €,
- ✓ Autres (article 13918) : + 12 859 €,

Section d'investissement / recettes

- ✓ Virement de la section d'exploitation (Chapitre 021) : + 69 225 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024 qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2024 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le DGS précise qu'il y a des opérations où des crédits ont été supprimés car les travaux vont se dérouler sur 2 exercices budgétaires. Concernant Piolenc (projet nouvelle canalisation entre la rue du Planet et l'ancienne station d'épuration), Sainte-Cécile-les-Vignes (raccordement de la caserne et de la gendarmerie) et Sérignan du Comtat (travaux chemin du grès). Les 150 000 € de frais d'étude, sont une erreur d'imputation budgétaire. Pour Sainte-Cécile, les études sont bien cette année et les travaux seront réalisés l'année prochaine.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-071 : MODIFICATION DU CONTRAT DE PRÊT CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPÔTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. Julien MERLE

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé la souscription d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, et à autoriser le Président à le signer.

Un assouplissement des conditions de financement pour les bâtiments neufs relevant de la réglementation environnementale 2020 est entré en vigueur depuis le 30 mai dernier. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification du taux de ce contrat de prêt.

Nouvelles caractéristiques de l'emprunt :

- Ligne de prêt : prêt au service public local (PSPL) – prêt relance verte
- Montant : 2 000 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % (**pour rappel : TLA + 1,30 % proposé en septembre 2023**)
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la souscription de cet emprunt avec le nouveau taux proposé et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la souscription du contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, en fonction des nouvelles caractéristiques ci-dessus exposées,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 627 des dépenses de fonctionnement pour la commission d'instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La nouvelle proposition de la CDC est plus favorable, donc le conseil doit revoter pour approuver ce taux plus avantageux.

Les catégories d'emprunt sont classées en fonction du risque, la typologie Gissler 1A est la note la plus haute.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme VIRLOUVET)

Adoptée

DELIBERATION N°2024-072 : ACQUISITION DE PARCELLES PROCHES DE LA STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté des communes va construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Ayguès, à proximité de la station actuelle, sur les parcelles référencées au Cadastre section A n°1890 et A n°237, d'une surface totale de 9102 m², récemment acquises.

La Commune de Camaret-sur-Ayguès est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration actuelle, référencée au Cadastre section A n°1920 d'une superficie de 6754 m², et de quatre autres parcelles situées dans le même périmètre.

Il s'agit des parcelles référencées au Cadastre section A n°1915 (2398 m²), A n°239 8800 m²), A n°240 (580 m²) et A n°188 (1565 m²).

Des pourparlers ont été engagés avec la Commune de Camaret-sur-Ayguès et un accord a pu être trouvé sur le prix de cession de ces parcelles, à hauteur 20 097 €, soit un euro par m².

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'acquisition de ces cinq parcelles au prix convenu et à autoriser le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente définitif, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition de parcelles proches de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, selon les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense est inscrite au budget assainissement 2024, à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-073 : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Julien MERLE

En application de l'article L-318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a établi un inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones. Ce document a été réalisé en lien avec l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Cet inventaire comporte, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières avec la surface et l'identification du propriétaire pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, en calculant le nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE et restées inoccupées depuis au moins 2 ans.

Afin de répondre aux exigences de l'article L 318-8-2 du Code de l'urbanisme, cet inventaire des zones d'activité économique a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours, du 17 juin au 17 juillet inclus.

Après son approbation par le conseil communautaire, il doit être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme (PLU ou autre document en tenant lieu).

Le conseil communautaire est donc amené à approuver l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire de la Communauté de communes,

Dit que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le taux de remplissage dans les ZAE est très élevé.

M. CROZET demande si, sur la base de cet inventaire, il peut y avoir une réflexion sur la projection des futures zones d'activité. M. MERLE précise que c'est un outil qui montre les disponibilités dans les zones. M. CROZET remarque qu'à Sainte-Cécile-les-Vignes, le périmètre des zones d'activité qui sont dessinés, est beaucoup plus large que ce qui est dans le PLU. L'inventaire date de l'époque où le transfert de la compétence a été acté, le PLU a évolué avec la volonté de faire plutôt des zones dans les communes de Piolenc, Camaret et Sérignan. Toutefois la commune de Sainte-Cécile aimerait voir se développer des entreprises du secteur tertiaire.

M. GABRIEL demande si cela va permettre de mettre la signalétique des zones à jour. M. MERLE précise que la signalétique est à jour en quasi-totalité, sauf à Sérignan-du Comtat où des mouvements sont à venir en raison de l'aménagement de la nouvelle ZAE.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-074 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2023 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Une fois approuvé par le conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI qui pourront, si elles le souhaitent, le faire approuver par leur assemblée délibérante.

Il sera ensuite consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2023 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

L'espace France services est un succès, et il est intéressant de voir qu'un lien s'est créé avec le CCAS des communes. Mme MACHARD demande si la CCAOP obtient toujours des subventions. La réponse est oui, à raison de 35 000 € / an, ce qui couvre environ 45 % des charges totales du service. Il est probable que le véhicule soit changé l'année prochaine puisque n'étant pas vraiment adapté aux besoins du service. M. CROZET demande si des locaux dans chaque commune ne seraient pas plus confortables. Les administrés ne s'y rendraient pas aussi facilement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-075 : STRATEGIE DE COMMUNICATION EXTERNE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le document cadre portant sur la stratégie de communication externe de la Communauté de communes, joint en annexe.

Ce document comporte deux parties, la première portant sur l'audit des moyens de communication existants, la seconde sur la présentation des orientations stratégiques et le plan de communication inhérent sur une période triennale à compter de son approbation, élaborés dans le cadre d'ateliers organisés en mode « intelligence collective ».

Traduction de ces orientations stratégiques, le plan de communication se décline en 27 objectifs et 85 actions de communication.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le document-cadre portant sur la stratégie de communication proposé sur une période triennale à compter de son approbation,

Précise que le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du plan de communication, évolutif et modifiable, dépendront des arbitrages politiques à venir sur les moyens humains et financiers qui y seront consacrés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. MERLE remercie les personnes ayant participé aux ateliers de co-construction. Mme VIRLOUVET demande comment a été réalisé l'audit. La DGA informe qu'un questionnaire de satisfaction avait été distribué dans toutes les communes du territoire, également dans le magazine de l'été dernier. Seulement 97 réponses ont été reçues.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-076 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2023 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2023 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-077 : RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-078 : DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2020-00400 du 27 avril 2021 autorisant l'exploitant de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygués,

Considérant que la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement réalisé en 2021 a conclu que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygués était en forte sous-charge de pollution et hydraulique, que les ouvrages étaient vieillissants et présentaient des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages, ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Compte tenu du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu.

Il est ainsi prévu de démolir la station actuelle et de reconstruire une nouvelle station d'épuration sur une parcelle contiguë, en diminuant la capacité nominale de traitement de 50 000 EH à environ 28 600 EH. La reconstruction de la station de Camaret-sur-Aygués s'accompagne d'un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel.

L'opération est soumise à demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygués au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La nouvelle station d'épuration aura un volet pédagogique.

Mme VIRLOUVET souhaite en savoir plus sur le terme « diminution de la capacité nominale ». L'ancienne station avait été faite pour de gros industriels, ce qui n'est plus le cas. Il y a beaucoup moins de besoins. M. de BEAUREGARD précise que l'ancienne station a été très largement surdimensionnée.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-079 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « VAUCLUSE TERRITOIRES DE DEMAIN » POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence assure la compétence eau et assainissement au travers d'un contrat de prestation de service.

La station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite et mise en service en 1978, traite les effluents domestiques et industriels des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Cet équipement étant devenu obsolète, et compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, il est prévu de démolir puis reconstruire la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) / Mathieu COLLOS Architecture.

Le futur équipement prévoit la diminution de la capacité nominale de traitement de 55 000 EH à environ 28 600 EH, et intègre un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel. Les enjeux environnementaux sont notamment pris en considération, avec le projet de végétalisation du site et d'aménagement d'un parcours pédagogique.

De plus, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 13 742 800 € HT par le maître d'œuvre, hors équipement des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projet « Vaucluse territoires de demain » 2023-2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès du Conseil départemental de Vaucluse, pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, à l'article 1313 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-080 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence assure la compétence eau et assainissement au travers d'un contrat de prestation de service.

La station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite et mise en service en 1978, traite les effluents domestiques et industriels des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Cet équipement étant devenu obsolète, et compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, il est prévu de démolir puis reconstruire la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) / Mathieu COLLOS Architecture.

Le futur équipement prévoit la diminution de la capacité nominale de traitement de 55 000 EH à environ 28 600 EH, et intègre un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel. Les enjeux environnementaux sont notamment pris en considération, avec le projet de végétalisation du site et d'aménagement d'un parcours pédagogique.

De plus, la Communauté de communes envisage la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour le lavage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 13 742 800 € HT par le maître d'œuvre, hors équipement des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification de la subvention, à l'article 13111 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-081 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES ENTRE LE DEVERSOIR D'ORAGE DE LA RUE DU GRENOUILLET ET LE POSTE DE RELEVAGE AUTIGNAC A PIOLENC

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, via la rue de l'ancienne Poste, une partie de la rue Jean Moulin, la place Alphonse Daudet et l'impasse du Moulin, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-082 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES DU CHEMIN DE VACQUEYRAS A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif du chemin de Vacqueyras (phase 1 de la rue Alphonse Daudet à l'avenue Fernand Gonnet) à Camaret-sur-Aygues, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de Vacqueyras à Camaret-sur-Aygues, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-083 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT POUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE PIOLENC ET DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, la Communauté de communes doit mettre en œuvre un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes avant le 31 décembre 2024.

Les objectifs du diagnostic permanent sont de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue ;
- Orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire ou maintenir à un niveau acceptable l'impact du système sur le milieu récepteur.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant plafonné à 2 € par habitant, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant plafonné à 2 € par habitant, selon le plan de financement joint en annexe.

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-084 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu les articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de son adoption par leur assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme MACHARD informe que de nombreuses personnes trouvent que la collecte des biodéchets est compliquée, avec les grosses chaleurs, surtout pour les logements ne disposant pas d'extérieur. M. GABRIEL demande si les containers à cartons manquants sont arrivés. Ils ont été livrés et seront installés très prochainement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-085 : ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE DESSIN ORGANISE DANS LES ECOLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, des animations sur le thème du tri des biodéchets ont été proposées aux écoles volontaires du territoire, avec à la clé la possibilité de participer à un concours de dessins.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la répartition proposée par la commission environnement de l'enveloppe financière de 1200 € allouée à cette opération.

Sont ainsi récompensées :

- L'école Saint Andéol de Camaret-sur-Ayguès, "coup de cœur" du jury à hauteur de 200 €,
- L'école les Amandiers de Camaret-sur-Ayguès à hauteur de 120 €,
- L'école Frédéric Mistral de Camaret-sur-Ayguès à hauteur de 120 €,
- L'école maternelle Marcel Pagnol de Piolenc à hauteur de 120 €,
- L'école primaire de la Rocantine de Piolenc à hauteur de 120 €,

- L'école maternelle Louis Gauthier de Sainte-Cécile-les-Vignes à hauteur de 120 €,
- L'école élémentaire Jean Henri Fabre de Sérignan-du-Comtat à hauteur de 120€,
- L'école primaire de Travaillan à hauteur de 120 €,
- L'école maternelle de Violès à hauteur de 120 €,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les récompenses accordées aux écoles communales du territoire ayant participé au concours de dessin sur le thème du tri des biodéchets,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le « coup de cœur » du jury a été attribué à l'école Saint Andéol, qui a réalisé, en plus des dessins, une vidéo très instructive et pédagogique. Il est précisé que toutes les écoles n'ont pas participé. M. MERLE ainsi que les ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre des élèves, afin de leur distribuer une gourde pour les remercier d'avoir participé à cette opération, le partenaire de cet évènement est VEOLIA.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-086 : CONTRAT DE REPRISE FILIERE VERRE

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective passé avec la société O-I France SAS est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer le nouveau contrat, joint en annexe. Ce contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes du nouveau contrat à passer avec la société O-I SAS France pour la reprise du verre,

Autorise le Président à le signer,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-087 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 23 juillet 2024 relatifs aux neuf (9) lots du marché de travaux de la construction du nouveau siège administratif intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes loue depuis 2011 un bâtiment abritant son siège administratif dont le loyer s'élève à environ 47 000 € par an,

Considérant que ces locaux sont devenus à l'usage trop exigus et inadaptés aux besoins des élus et des services administratifs,

Considérant que le propriétaire de ce bâtiment a fait part de son intention de mettre un terme au bail et de le vendre, mais à un prix très supérieur à l'estimation faite par le service des Domaines,

Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment sur les parcelles acquises avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CITTA Architectes et STRADA Ingénierie.

Le maître d'œuvre a évalué le coût de la construction du bâtiment à 2 155 945,35 € HT, avec la décomposition par lot suivante :

- ✓ Lot n°1 (fondations, gros œuvre, revêtements de sols et muraux carrelés) : 920 477,56 € HT,
- ✓ Lot n°2 (charpente métallique, couverture) : 65 666,12 € HT,
- ✓ Lot n°3 (étanchéité) : 72 711,90 € HT,
- ✓ Lot n°4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : 125 899,90 € HT,
- ✓ Lot n°5 (cloisons, doublages, faux plafonds, peinture) : 176 691,63 € HT,
- ✓ Lot n°6 (menuiseries intérieures) : 54 880,00 € HT,
- ✓ Lot n°7 (électricité, courant fort, courant faible, système de sécurité incendie) : 146 440,00 € HT,
- ✓ Lot n°8 (chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie sanitaire) : 249 239,86 € HT,
- ✓ Lot n°9 (voirie, réseaux divers) : 343 938,38 € HT.

Considérant que pour réaliser ces travaux, un marché public a été publié.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour pour la circonstance, a décidé de l'attribution de ces lots dans les conditions financières suivantes :

- Lot n°1 à l'entreprise SUD BATIMENT, pour un montant de 955 393,45 € HT (1 146 472,14 € TTC),
- Lot n°2 à l'entreprise ROSSI FRERES, pour un montant de 58 765,40 € HT (70 518,48 € TTC),
- Lot n°3 à l'entreprise SM ETANCHE, pour un montant de 64 000 € HT (76 800 € TTC),
- *Le lot n°4 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il sera relancé prochainement.*
- Lot n°5 au groupement d'entreprises ISOLBAT / ISOLBAT 84, pour un montant de 138 320 € HT (165 984 € TTC),
- Lot n°6 à l'entreprise DACOS, pour un montant de 53 194,28 € HT (63 833,14 € TTC),
- Lot n°7 à l'entreprise CADELEC, pour un montant de 196 826 € HT (236 191,20 € TTC),
- Lot n°8 à l'entreprise VAISON FROID, pour un montant de 181 055 € HT (217 266 € TTC),
- Lot n°9 à l'entreprise ALIANS TP, pour un montant de 274 000 € HT (328 800 € TTC)

Soit un total de 1 921 554,13 € HT, hors lot n°4 déclaré sans suite.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à chacune des entreprises concernées.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du marché de travaux de construction du nouveau siège administratif intercommunal dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°4 sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer le marché et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des neuf lots susvisés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été partiellement inscrits au budget principal 2024 à l'article 2313 des dépenses d'investissement et le seront pour la part restante sur l'exercice 2025 du même budget. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. LEAUNE ne participe pas au vote et quitte la salle pendant les débats.

Il y a eu beaucoup de retraits de dossiers, mais au final peu d'entreprises ont répondu, dont très peu d'entreprises locales.

Le lot n°4 doit être relancé en 2 lots séparés. Pour le lot n°7, le prix hors options est d'environ 107 000 €. Viennent s'ajouter les options : alarme, panneaux photovoltaïques (sous autorisation).

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme VIRLOUVET)

Adoptée

DELIBERATION N°2024-088 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. Julien MERLE

M. LEAUNE reprend sa place.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité se termine le 31 décembre 2024,

Considérant qu'un marché a été lancé pour choisir le futur fournisseur d'électricité de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception de deux offres provenant de la société TOTAL Energie, une étant l'offre de base et l'autre étant une offre variante 100% électricité verte,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL Energie pour ce qui concerne son offre variante 100 % électricité verte, pour les montants suivants :

- ✓ Pour 2025 : 19 688,73 €HT, soit 27 210,19 € TTC,
- ✓ Pour 2026 : 19 800,51 €HT, soit 27 476,91 € TTC,
- ✓ Pour 2027 : 20 074,59 €HT, soit 27 799,10 € TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'offre variante 100% électricité verte de la société TOTAL Energie comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL Energie pour son offre variante 100 % électricité verte, selon les conditions financières indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025 et suivants à l'article 60612 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La facture est calculée sur la consommation réelle. Dans les années à venir, nous constaterons une baisse due à la mise en place de l'éclairage public solaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-089 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES SUR LES COMMUNES DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ET PIOLENC

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif oblige la Communauté de communes à mettre en place avant le 31 décembre 2024 des dispositifs de diagnostics permanents sur les réseaux d'eaux usées collectant et traitant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/ j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO₅.

Considérant que sur le territoire intercommunal, les communes soumises à cet arrêté et n'ayant pas encore de diagnostic permanent sont celles de Piolenc et de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Considérant qu'un marché a donc été publié afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux sur ces deux communes,

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception d'une seule offre provenant de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la Commission d'appel d'offre réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant total de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de travaux portant sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux d'eaux usées des communes de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 2315 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-090 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES STATIONS D'ÉPURATION ET DE VALORISATION DES BOUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie pour l'occasion le 23 juillet 2024,

Vu les pièces du marché public de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la clause de révision des prix inscrite à l'article 5.2 du CCAP prévoit une formule paramétrique dont la pondération ne reflète pas exactement la réalité économique de l'activité de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement,

Considérant que cette pondération est, de surcroît, défavorable à la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la pondération qui abaisse la révision de prix 2024 à 15,4%, contre 22,6% avec l'ancienne formule,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au marché susvisé et à autoriser le Président à le signer puis le notifier au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 au marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, portant sur la modification de la clause de révision de prix,

Autorise le Président à le signer puis à le notifier à l'entreprise attributaire,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-091 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Il reprend l'historique et le contexte de la démarche et rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, ainsi que le travail réalisé durant l'année 2023.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2023 du SMBVA, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du SMBVA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a été envoyé à chaque commune afin d'être approuvé, les remarques devront être faites avant début septembre.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-092 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer la continuité des services durant la période estivale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de treize agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il s'agit en l'occurrence de :

- Huit adjoints techniques qui sont affectés aux services techniques, de collecte et de propreté urbaine,
- Un adjoint technique affecté à l'espace vélo,
- Quatre adjoints administratifs qui assurent l'accueil du public au sein de la Maison des vins et du point info tourisme de Piolenc.

Il est précisé que ces agents sont rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de treize emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-093 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le contrat d'alternance de la juriste affectée au nouveau service juridique arrive à échéance le 6 septembre 2024.

Cet agent donnant entière satisfaction et ce service ayant vocation à être mutualisé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en vue de la nommer sur un emploi permanent à compter du 7 septembre 2024.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 (correspondant à l'échelon 1) et affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 7 septembre 2024,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 (correspondant à l'échelon 1) et affilié à la CNRACL,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Cet agent sera affecté au service juridique et au service des marchés publics.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

PROCHAINES REUNIONS

+ Réunions de bureau :

Mardi 10 septembre à 8 h30 au siège

Mardi 24 septembre à 8h30 au siège

+ Réunion du conseil communautaire :

Jeudi 26 septembre à 18 h au siège

A 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance



M. Hervé AURIACH

Le Président



